

RÈGLES GÉNÉRALES D'AUTORISATION
ET DE TARIFICATION

TRANSPORTS **ROUTIERS** DE VOYAGEURS

TARIFS 2026 · POLYNÉSIE FRANÇAISE

— DOMAINE D'APPLICATION

DIFFUSIONS CONCERNÉES

Les présentes Règles générales d'autorisation et de tarification s'appliquent aux **diffusions musicales gratuites** données à bord des autocars de tourisme ou affectés aux transports scolaires, publics ou d'entreprises, autobus de transports urbains, petits trains touristiques, vedettes de tourisme, bus touristiques. Les diffusions musicales peuvent être données au moyen de divers appareils : télévision, radio, lecteur de CD, DVD, Mp3...



AUTOCARS & AUTOBUS

Tourisme, transports scolaires, publics ou d'entreprises, transports urbains.



PETITS TRAINS TOURISTIQUES

Véhicules touristiques affectés au transport de voyageurs.



VEDETTES & BUS TOURISTIQUES

Vedettes de tourisme et bus touristiques diffusant de la musique.

SONT EXCLUES

- Les diffusions musicales données dans la **cabine du conducteur**.
- Les diffusions musicales **attractives** données à l'occasion de séances dansantes ou de spectacles et concerts, notamment avec le concours d'artistes, interprètes — qui relèvent des tarifs qui leur sont applicables.

DROITS VOISINS & USAGE DES VIDÉOS

L'autorisation délivrée par la Sacem en matière de diffusions audiovisuelles ne se rapporte qu'aux seules œuvres de son répertoire. Les **droits voisins** et tous les autres droits non administrés par la Sacem sur les DVD utilisés ne sauraient être couverts ; il appartient aux diffuseurs d'obtenir les autorisations nécessaires auprès des titulaires de ces droits. L'usage de vidéos de films du commerce est limité au cercle de famille. Les sociétés d'autocars peuvent louer directement ces films auprès des distributeurs spécialisés (liste disponible auprès de la **Fédération Nationale des Distributeurs de Films** — 74, avenue Kléber, 75016 Paris — Tél. : 01 56 90 33 00 — <http://www.fndf.org/>).

— CADRE LÉGAL · RÉGIMES TARIFAIRES

TARIF GÉNÉRAL & TARIF RÉDUIT

L'article L. 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle dispose que la diffusion d'une œuvre nécessite l'autorisation préalable et écrite de l'auteur. Toute diffusion d'une œuvre du répertoire de la Sacem doit être déclarée préalablement et faire l'objet de la signature d'un Contrat général de représentation (article L. 132-18 du C.P.I.).

TARIF GÉNÉRAL

Sans déclaration préalable

Tarif applicable à l'exploitant qui **n'a pas procédé à la déclaration préalable** des diffusions musicales (demande d'autorisation ou déclaration en ligne sur www.sacem-polynesie.pf) et n'a pas conclu, dans les quinze jours calendaires suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à ces diffusions.

TARIF RÉDUIT

Avec déclaration préalable · -20 %

Tarif applicable à l'exploitant qui **a procédé à la déclaration préalable** des diffusions musicales et a conclu, dans les quinze jours calendaires suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation. Il se traduit par une **réduction de 20 % sur le Tarif Général**.

— TARIFICATION · FORFAIT ANNUEL

FORFAIT ANNUEL

Le montant des droits d'auteur est fonction du **nombre de véhicules sonorisés** et du **nombre de places par véhicule**.

TAILLE DU PARC	JUSQU'À 34 PLACES		35 PLACES ET PLUS	
	TARIF GÉNÉRAL	TARIF RÉDUIT	TARIF GÉNÉRAL	TARIF RÉDUIT
Parc jusqu'à 10 cars	13 390	10 712	15 404	12 323
Parc de 11 à 20 cars	11 981	9 185	13 160	10 527
Parc de 21 cars et plus	10 679	8 543	12 346	9 877

Forfait annuel en XPF HT · par véhicule sonorisé · validité du barème : 2020.

RÈGLE DE SEUIL

Pour les entreprises dont le parc des véhicules sonorisés est de **11 ou 21 véhicules**, le montant minimum du forfait ne peut être inférieur au plafond de la tranche précédente.

— APPLICATION · EXEMPLE DE CALCUL

EXEMPLE — AU TARIF RÉDUIT

Parc de 18 cars sonorisés

Dont 11 de moins de 35 places et 7 de 35 places et plus.

11 cars de moins de 35 places	$9\,185 \times 11$	101 035 XPF/an
Minimum de tranche (plafond tranche précédente)	$10\,712 \times 10$	107 124 XPF/an
■ Droits retenus pour les 11 cars < 35 places		107 124 XPF/an
7 cars de 35 places et plus	$12\,323 \times 7$	86 264 XPF/an
Minimum de tranche (tranche précédente inexistante)		0,00 XPF/an
■ Droits retenus pour les 7 cars ≥ 35 places		86 264 XPF/an

FORFAIT TOTAL

193 388 XPF HT / an

— PUBLIC SPÉCIFIQUE · TYPE D'APPAREIL

MAJORATIONS & RÉDUCTIONS

Transports de public spécifique — les véhicules affectés exclusivement aux transports scolaires ou d'entreprises bénéficient de réductions sur les forfaits ci-dessus.

-50 %

TRANSPORTS SCOLAIRES

Véhicules exclusivement affectés aux transports scolaires.

-20 %

TRANSPORTS D'ENTREPRISES

Véhicules exclusivement affectés aux transports d'entreprises.

+50 %

SONORISATION + AUDIOVISUEL

Diffusions de musique de sonorisation et de programmes audiovisuels. Majoration du forfait applicable.

+100 %

KARAOKÉ

Diffusions d'œuvres musicales à l'aide d'un karaoké. Le forfait ainsi déterminé couvre l'éventuelle utilisation d'autres sources de sonorisation.

Les forfaits du tableau sont valables pour des diffusions de musique de sonorisation ou de programmes audiovisuels.

— RÉDUCTIONS · INDEXATION



Réductions partenariat — le titulaire de l'autorisation peut bénéficier d'une réduction au titre de l'adhésion à un organisme signataire d'un Accord de partenariat avec la Sacem dont le périmètre inclut le présent barème.

INDEXATION

Les forfaits de droits d'auteur sont susceptibles d'être indexés par la Sacem selon une **périodicité annuelle** , avec effet au 1^{er} janvier de la période suivante, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE « Transport de passagers par autobus et autocars ».

La musique accompagne nos vies depuis 1851, et la SACEM accompagne celles et ceux qui la créent. Société à but non lucratif, la SACEM Polynésie contribue à la vitalité et au rayonnement de la création musicale du fenua, via un soutien quotidien à des projets culturels et artistiques.



PLUS DE 96M
D'ŒUVRES FRANÇAISES
& INTERNATIONALES



PLUS DE 750
CRÉATEURS & ÉDITEURS
RÉMUNÉRÉS

Ensemble, faisons vivre
la musique du fenua



5 ARCHIPELS
DE POLYNÉSIE
COUVERTS

Société · Marquises · Tuamotu
Gambier · Australes



PRINCIPALE
RÉMUNÉRATION
DES CRÉATEURS

auteurs, compositeurs, éditeurs



UN ACTEUR CULTUREL
LOCAL ENGAGÉ
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE